



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service Eau, Risques, Environnement,
Forêt**

objet : accord
références : 39-2020-00310
PJ :

SNCF UO VOIE BESANCON
Infrapole BFC
1, rue Resal
25000 BESANCON

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le - 8 DEC. 2020

Vous avez déposé en date du 10 novembre 2020 un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réfection d'un radier de pont

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 novembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- ❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- ❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
 - Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
 - Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge .
 - Les travaux seront réalisés en période d'assec du cours d'eau.
 - Si nécessaire, une conduite en gravitaire sera mise en place afin de restituer l'écoulement à l'aval.
 - Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
 - Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'assec, soit après dérivation du cours d'eau.

- En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.
 - Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
 - Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
 - La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
 - Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : la Fédération départementale de pêche (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
 - Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.
 - Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- ❖ **des mesures compensatoires suivantes:**
 - Néant
 - ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux**
 - ❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. MOREAU Eric - tél. 06.72.08.13.39) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
 - ❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Chissey-sur-Loue où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage la mairie de la commune de Chissey-sur-Loue. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le chef de service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt


Bertrand BROHON